

**Chambre des Représentants.**

SESSION DE 1845 — 1846.

**BUDGET DES DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,  
POUR L'EXERCICE 1846 (¹).**

*Amendement proposé par M. le Ministre de l'Intérieur.*

Majorer l'art. 7 du chap. XIX, *Instruction primaire*, d'une somme de 79,000 fr., ce qui porte le total de l'article de 672,000 à 751,000 fr.

Cet article serait libellé de la manière suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| A. Frais d'administration. — Inspection civile et ecclésiastique. . . . .  | 90,000         |
| B. Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale,<br>subsidés aux communes (art. 25 de la loi). . . . . | 271,000        |
| C. Matériel. — Construction, réparation et ameublement d'écoles. . . . .   | 75,000         |
| D. Encouragements (tit. III, § 2). . . . .   | 90,000         |
| E. Subsidés à des établissements spéciaux (art. 25) . . . . .  | 25,000         |
| F. Enseignement normal. — Écoles primaires supérieures . . . . .   | 200,000        |
| Total. . . fr.   | <u>751,000</u> |

*N. B.* L'augmentation demandée porte toute entière sur le chiffre placé sous la lettre B, *Subsidés aux communes*. Ce chiffre dépend des besoins constatés dans les provinces, et des ressources assurées dans les localités mêmes et par les budgets provinciaux.

(¹) Budgets généraux, n° 2.  
Rapport, n° 127.  
Amendements, n° 220.